PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE JEUNES

PV N°135 CSJ/25

REUNION du 13 Mars 2024

Présents : MM. DA SILVA S - BELORGEY B. – DUPUY G. – CHEVANNE T. – FAVELIER R.

I - SAISON 2023-2024

TIRAGES DES COUPES DE COTE D'OR

COUPE U18 G

1/4 DE FINALE

Les matchs auront lieu les **27 ou 28 Avril 2024** sur le terrain du club premier nommé

M1 - FC MPL – AISEREY IZEURE FC
M2 – DAIX – ST APOLLINAIRE
M3 – FAUVENREY - TALANT
M4 - IS SELONGEY – EF VILLAGES

1/2 FINALES

Les matchs auront lieu le **18 ou 19 MAI 2024** sur le terrain du club premier nommé

M1 contre M2
M3 contre M4

La FINALE aura lieu le 8 Juin 2024 à STADE DU CHATEAU – VIGNOLES (BEAUNE)

COUPE U15 G

1/4 DE FINALE

Les matchs auront lieu le **27 avril 2024** sur le terrain du club premier nommé

M1 – ASFO - USSE
M2 – TALANT – IS SELONGEY
M3 – FONTAINE LES DIJON – GRESILLES FC
M4 – AISEREY IZEURE FC - MVF

1/2 FINALES

Les matchs auront lieu le **18 Mai 2024** sur le terrain du club premier nommé

M2 contre M3
M4 contre M1

La FINALE aura lieu le 8 Juin 2024 à STADE DU CHATEAU – VIGNOLES (BEAUNE)

SPORTIVE

1.1 REPROGRAMMATION MATCH

Une équipe JEUNE qui aura deux matches à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier suite à des impraticabilités de son installation, devra **obligatoirement** trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation ; à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Match 27950090 U13 D3 – A UCCF – 3 – IS SELONGEY 3 du 09/03/2024

1.2 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de facilité le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G -> 15 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G ->20 €

La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :
Match 27926957 U18 D1 – USCD – GENLIS du 18/05/2024 se jouera le 25/05/2024
Match 27926935 U18 D1 MVF – QUETIGNY du 17/03/2024 se jouera le 30/03/2024 à 15h00
Match 27927658 U18 D2 – B UFCO – UCCF du 17/03/2024 se jouera le 6/04/2024 à 15h00
Match 27930366 U15 D2 – B DFCO FEM 2 – QUETIGNY du 11/05/2024 se jouera le 27/04/2024 à 15h00 - Terrain Stade des Cèdre à QUETIGNY (match inversé)
Match 27931025 U15 D2 – D MARSANNAY 2 – FCNCS du 30/03/2024 se jouera le 06/04/2024 à 13h45
Match 27930046 U15 D2 – A USCD – UFCO du 16/03/2024 se jouera à 16h30
Match 27930047 U15 D2 – A FONTAINE LES DIJON 2 – POUILLY EN AUXOIS du 16/03/2024 se jouera à 25/05/2024
Match 27925791 U13 D1 IS SELONGEY – DIJON ASPTT 2 du 23/03/2024 se jouera à 12h30
Match 27928965 U13 D2 – A GRESILLES FC – DFCO FEM 2 du 11/05/2024 se jouera le 4/05/2024 à 13h
MATCH 2793343 U13 D2 – E AUXONNE – US SAVIGNY du 16/03/2024 se jouera le 30/04/2024

Match 27933448 U13 D2 – F US SAVIGNY – FC CHAMPDOTRE LONGEAULT du 236/03/2024 se jouera le 6/04/2024
Match 27950094 U13 D3 – A POUILLY EN AUXOIS – IS SELONGEY 3 du 23/03/2024 se jouera à 12h30
Match 27984598 U13 D3 – D SEURRE – ST JEAN DE LOSNE du 16/03/2024 se jouera à 14h00
Match 27927929 U13 D3 – F DAIX 3 – TALANT 2 du 10/05/2024 se jouera le 11/05/2024 à 13H – Stade G RUDE – TALANT (Match inversé)
Match 27932677 U13 D3 – B DIJON ULFE 4 – USCD 4 du 16/03/2024 se jouera à 13h00

1.3 COURRIER

De M. AMIROUCHE Y concernant le score de la rencontre 27929892 U15 D1 DAIX – MVF. Il faut lire DAIX : 0 – MVF : 2

D'AUXONNE : Pris note

1.4 TOURNOIS

PRECY
06/07/2024 : U7 – U9 - U11

RUFFEY STE MARIE :
15/06/2024 : U6/U7 – U8/U9
16/06/2024 : U10/U11 - U12/U13
22/06/2024 : U15 et U18

II - FEMININES

COUPE U18 FEM

1/4 DE FINALE

Les matchs auront lieu les **30 Mars 2024** sur le terrain du club premier nommé

M1 – MACON FC - GEVREY
M2 – LA CLAYETTE - CHAMPAGNOLE
M3 – TRIANGLE D'OR - USCD
M4 - ST SERNIN – MELLECEY MERCUREY

1/2 FINALES

Les matchs auront lieu le **27 AVRIL 2024** sur le terrain du club premier nommé

M3 contre M2
M4 contre M1

La FINALE aura lieu le 8 Juin 2024 à STADE DU CHATEAU – VIGNOLES (BEAUNE)

COUPE U15 FEM

1/4 DE FINALE

Les matchs auront lieu le **27 avril 2024** sur le terrain du club premier nommé

M1 – ASPTT DIJON – EF VILLAGES
M2 – FONTAINE LES DIJON - MARSANNAY
M3 – USCD - LONGVIC
M4 – VILLERS LES POTS – IS SELONGEY

1/2 FINALES

Les matchs auront lieu le **18 Mai 2024** sur le terrain du club premier nommé

M2 contre M3
M1 contre M4

La FINALE aura lieu le 8 Juin 2024 à STADE DU CHATEAU – VIGNOLES (BEAUNE

2.1 REPROGRAMMATION MATCH

Match 27895292 U15 FEM MARSANNAY – VILLERS LES POTS du 09/03/2024 remis au

2.1 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme/

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de facilité le traitement de la demande
Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U15 FEM - U13 FEM -> 15 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U15 FEM - U13 FEM ->20 €

La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :
Match 27895307 U15 FEM – B MARSANNAY – USCD du 11/05/2024 se jouera le 18/05/2024 à 14h00
Match 27895295 U15 FEM – B USCD – MARSANNAY du 16/03/2024 se jouera à 13h00
Match 27895296 15 FEM – B CHEVIGNY ST SR -EF VILLAGES du 16/03/2024 se jouera à 12h
Match 2789529 15 FEM – B MARSANNAY 4 – CHEVIGNY ST SR 4 du 30/03/2024 se jouera à 14h00

REPROGRAMMATION DE MATCHS
Match 27895286 U15 FEM CHEVIGNY ST SR – TALANT du 2/03/2024 remis au 20/04/2024
Match 27941953 U13 FEM CHEVIGNY ST SR – MARSANNAY du 23/03/2024 se jouera le 11/05/2024 à 11h30

III- FOOT PLAISIR U15

3.1 REPROGRAMMATION MATCH

Match 27935108 GRESILLES FC – UCCF du 09/03/2024

3.2 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme/

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de facilité le traitement de la demande

La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit
Match 27935110 FC VINGEANNE – FCNCS du 30/03/2024 se jouera le 20/04/2024

III. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis**, pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission…).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,
Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

<u>Situation du club d'AUXONNE</u>
La Commission

- Constate que **le club d'AUXONNE** fait rarement la FMI depuis le début de la saison.
- Rappelle que la FMI **<u>EST OBLIGATOIRE</u>** dans tous les championnats (de séniors à U13 D3).
- Demande de tout mettre en œuvre pour la mise en place la FMI dès ce week-end (9 et 10 mars 2024) sous peine de sanctions sportives et financières. (Article 200 des R.G) et de donner au secrétariat, par retour de mail, l'identifiant, mot de passe de chaque éducateur ou personne des équipes séniores et leur équipe de rattachement.

La commission:

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission valide les résultats.

<u>09/03/2024</u>	U13 D3 / Printemps / Poule F Cercle Talant 2 - Cercle Talant 1
<u>09/03/2024</u>	U13 D3 / Printemps / Poule C Dij Asptt Fem 4 - Longvic 3
<u>09/03/2024</u>	U13 D3 / Printemps / Poule B A.S.C. De Plombieres 1 - Neuilly Crim Sennece 1
<u>09/03/2024</u>	U13 D3 / Printemps / Poule F Saulon Corcelles 1 - Fontaine D'Ouche As 3
<u>09/03/2024</u>	Critérium U13 Fem À 8 / Printemps / Poule A Beaune A.S. 1 - Fontaine D'Ouche As 1

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président : AZZOUN F